



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral complémentaire
n°IC-2022-220 délivré à la société LV
CALCAIRE en vue de prolonger la durée
d'exploitation de la carrière de sables et
graviers située sur le territoire des
communes de CHATILLONS LES SONS et de
HOUSSET.**

Le Préfet de l'Aisne

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2022-36 en date du 25 octobre 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne Minot, sous-préfet de l'arrondissement de Saint Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-1173 du 3 décembre 2012 autorisant la société LV CALCAIRE à exploiter une carrière à ciel ouvert de craie sur le territoire des communes de CHATILLON LES SONS et de HOUSSET ;

VU la demande reçue le 2 décembre 2020, complétée le 1^{er} avril 2022, présentée par Monsieur Jean-Louis DETREE, Gérant, qui sollicite l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation de la carrière susvisée en demandant une prolongation de dix ans pour finaliser l'exploitation de la carrière ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 10 octobre 2022 ;

VU le projet d'arrêté porté le 20 octobre 2022 à la connaissance du demandeur ;

50 boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
DDT 02 / Environnement / ICPE



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

- la modification des conditions d'exploitation proposée n'inclut pas d'extension géographique de la carrière,
- l'exploitant demande à modifier la durée d'exploitation de sa carrière de craie pour une durée de dix années supplémentaires,
- dans ce cadre une participation du public par voie électronique doit être organisée,
- il n'est matériellement pas possible d'organiser une telle participation du public avant la date de fin d'autorisation fixée au 3 décembre 2022,
- l'inspection propose une prolongation d'une année, pour assurer l'instruction complète de la demande,
- la modification des conditions d'exploitation proposée ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement,
- l'absence d'observation par l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral transmis,

Le pétitionnaire entendu ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

Sans préjudice des prescriptions édictées par des actes antérieurs ou par des arrêtés ministériels qui lui sont applicables, les installations exploitées par la société LV CALCAIRE – dont le siège social est situé 2 rue Chevennes 02250 LA NEUVILLE HOUSSET – sur le territoire de la commune de CHATILLON LES SONS et de HOUSSET, sont soumises aux prescriptions complémentaires suivantes.

ARTICLE 2. PROLONGATION DE LA DURÉE D'AUTORISATION

Les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 décembre 2002 susvisé sont complétées par les prescriptions suivantes :

« La durée d'exploitation de la carrière, initialement autorisée pour une durée de 20 ans à compter de la date de notification de l'arrêté d'autorisation, est prolongée d'un an ».

ARTICLE 3. GARANTIES FINANCIÈRES

Les garanties financières mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 susvisé doivent être prolongées d'une année.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction et peut être déférée auprès du Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier – 80011 AMIENS CEDEX :

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.
- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies de CHATILLON LES SONS et de HOUSSET et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairies de CHATILLON LES SONS et de HOUSSET pendant une durée minimum d'un mois.

Les Maires de CHATILLON LES SONS et de HOUSSET feront connaître, par procès verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – Direction départementale des territoires – Service Environnement – Unité ICPE – 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex – l'accomplissement de cette formalité.

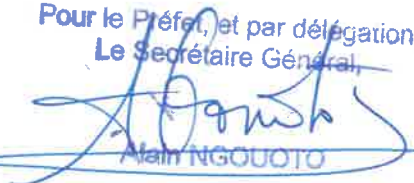
L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de LAON, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à l'exploitant et aux maires de CHATILLON LES SONS et de HOUSSET.

Laon, le
14 NOV. 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO